

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE de
GAILLAC (Tarn)

[mardi 3 mars 2015]

Date de la convocation
20 novembre 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 1
Votants : 10

Présents : Christian PERO, Lahcene BAAZIZ, Bernard DOAT, Michelle LESOURD, Michaële BOTT, Monique GUILLE, Ghislaine PEDOUSSAUT, Josette MONTEIL, Danielle CONDO .

Excusés : Patrice GAUSSERAND, Claude SEGUIER , Muriel FAVOT, Michèle RIEUX, Martine SOUQUET donne pouvoir à MME GUILLE

Absents : Fanny NELATON. Michel HOSPITALIER, M.Christine BOUTONNET

N° 015 / 004

TARIFS DES TICKETS RESTAURANT 2015

Le Vice-présidente propose à l'Assemblée de faire bénéficier, pour **l'année 2015**, à chaque Agent Titulaire, Stagiaire et Contractuel sur un emploi permanent, un montant de tickets restaurant de :

- 250 €, soit 50 tickets de 5 € pour un temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %

- 125 €, soit 25 tickets de 5 € pour un temps non complet inférieur à 50 %

Ce principe sera appliqué de la même façon pour les contrats aidés lors d'un renouvellement de contrat.

Pour être bénéficiaire de ces tickets restaurant, les Agents devront être en poste au 01/01/2015 ou avoir une ancienneté de 3 mois pour les contractuels en remplacement au 01/03/2015. Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers.

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prendra en charge une partie du montant total des tickets en fonction de la rémunération des Agents.

Le tableau ci-dessous, indique la prise en charge financière de la Collectivité et celle de l'Agent.

REMUNERATION NETTE IMPOSABLE DE AGENT	% PART PATRONALE	% PART AGENT
< 1 500 €	60 %	40 %
1 500 € <R< 2 000 €	55 %	45 %
> 2 000 €	50 %	50 %

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition ci-dessus,

APPROUVE les montants des participations aux tickets restaurant tels qu'énoncés ci-dessus,

DONNE POUVOIR à la Présidente et Vice-présidente de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ET EXECUTOIRE.

Le Président,
Patrice GAUSSERAND.

Transmis en Préfecture. Publié le 4 mars 2015